



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le 15/07/2026



ID : 081-218101632-20260708-2026_DEL91-DE

Séance du 8 JUILLET 2026

2026 / 05 / 12

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 28
REPRESENTES	: 04
ABSENT	: 01
VOTANTS	: 32

Date de Convocation : 2 JUILLET 2026

Date d'Affichage : 2 JUILLET 2026

Secrétaire de Séance : Dolorès ISSA

Étaient présents :

FABRE Olivier, MAUREL Agnès, ASSÉMAT Christophe, ALBERT Corine, BANCAL Philippe, ISSA Dolorès, CÈNES Frédéric, ESTRABAUD Josiane, CAUQUIL Fabrice, BERBESSOU Michel, MARTIN Christophe, BRIANT Jean-Michel, PÉNÉLA Wilfried, BEZIAT Philippe, BERNARD Céline, CÈNES Alexandre, TOURNAIRE Christelle, LE COZ Carole, GOMEZ-MONTERO Rachel, CROSES Dominique, LE BOZEC Sylvie, NICOLAS Lionel, LAVAL Amandine, BOUMELID Sonia, SÉNÉGATS David, SÉNÉGAS Sophie, DURAND Christian, HUGONNET Odile.

Étaient représentés :

ARMÉRO Séverine par ESTRABAUD Josiane
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par FABRE Olivier
BAILOT Cédric par David SENEGATS
ILISESCU Razvan par ASSEMAT Christophe

Était absente :

FABRE Marie

OBJET : Modification du Tableau des effectifs

Rapporteur : Philippe BANCAL

VU la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant
fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires
relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, stipulant
que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée
délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non
complet nécessaire au fonctionnement des services

VU les crédits figurant au Budget de la Commune ;

CONSIDERANT les mouvements de personnels à venir (titularisations,
avancements de grades et départs) ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission
Municipale « « *Finances – Intercommunalité – Ressources Humaines – Administration
générale* » du 1^{er} Juillet 2026 ;

DECIDE, après en avoir délibéré :

- de fixer comme suit, à compter du 8 Juillet 2026, le tableau des effectifs du
personnel de la Commune (voir tableaux ci-joints).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,



Dolorès ISSA



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication*